

une nouvelle démarche fut faite par Lord Cowley pour demander confirmation de l'arrangement précédent.

Cependant, à Chang Haï, la douane avait été ouverte dans un local au milieu des concessions étrangères. Le Tao-t'ai Wou demanda non seulement qu'on lui versât les droits perçus, mais encore manifesta l'intention de s'établir dans le local étranger. Il fut obligé de renoncer à son projet devant l'opposition qu'il rencontra, fondée sur cette raison: « Qu'attendu l'insuffisance de ses forces militaires pour se protéger lui-même contre les insurgés, la colonie deviendrait, par le fait de sa présence, le théâtre de sanglants conflits dans lesquels les jours et les propriétés des étrangers seraient infailliblement exposés. »

Le tao-t'ai n'eut pas plus de succès quand il proposa d'établir une douane flottante à bord de l'*Antilope*, navire européen qu'il avait acheté pour augmenter sa flottille; on lui opposa les mêmes objections et les mêmes arguments. Un tel état de choses ne pouvait durer; aussi conclut-on un arrangement par lequel un bureau temporaire des douanes serait ouvert le 13 février 1854, sous la présidence du Tao-t'ai de Chang Haï. Il fallait néanmoins arriver à un *modus vivendi*, et les conversations des consuls avec le fonctionnaire chinois conduisirent à la solution suivante:

SOLUTION L'unique moyen de sortir des difficultés dont
DE LA la question entière était entourée sous l'empire
QUESTION des traités devait être cherché dans la combinaison d'un *élément étranger* de *probité* et de *vigilance*, avec l'autorité chinoise. Il serait nécessaire d'adjoindre à l'agent chinois qui serait chargé des douanes un inspecteur des douanes étranger, délégué des trois consuls, qui serait logé à la douane et devrait contresigner toutes les pièces. Les frais du personnel de cet inspecteur étaient calculés de la façon suivante:

Inspecteur par an	6.000 dollars
Deux linguistes à 100 dollars par mois	2.400 „
Douaniers étrangers, etc.	3.000 „
Ecrivains, messagers, etc.	600 „
	12.000 dollars

C'est le tao-t'ai lui-même qui avait souvent exprimé le désir de voir un agent européen chargé de la surveillance et du contrôle des opérations de la douane. Satisfaction lui fut enfin donnée. Une fois cette idée de l'élément étranger à introduire dans le service de la douane accueillie, les trois consuls furent appelés à donner leur avis sur sa mise à exécution, et les moyens les plus réguliers de la traduire dans la pratique.

Comme on le voit, la première idée, réalisée aujourd'hui, était la nomination d'un inspecteur unique, européen, richement rétribué par l'autorité chinoise. Et même le consul anglais Alcock, qui avait en réalité mené toute l'affaire, avait songé à demander cet agent à la France, comme à celle des trois puissances dont on avait lieu d'attendre le plus d'impartialité: il est vrai que notre commerce était à peu près nul. M. Alcock avait même suggéré le choix de l'interprète du consulat de France, M. Arthur Smith, comme réunissant tous les suffrages pour remplir les délicates fonctions d'un inspecteur unique. Mais bientôt, après mûre réflexion, on s'arrêta à l'idée de trois inspecteurs, nommés par chacun des trois consuls de France, d'Angleterre et des Etats-Unis.

Le 29 juin 1854, une conférence fut tenue à Chang Haï par le Tao-t'ai Wou, surintendant des douanes, MM. Rutherford Alcock, consul de sa Majesté Britannique, R. C. Murphy, consul des Etats-Unis, et Edan, consul de France par intérim, à la suite du désir exprimé par le fonctionnaire chinois de consulter les trois consuls au sujet de la réorganisation de la douane et des mesures à prendre pour faire rentrer les droits d'une manière plus régulière. Après discussion, les membres de la réunion

adoptèrent neuf articles dont voici la substance: 1° l'impossibilité de trouver pour les douanes des employés probes et vigilants possédant une connaissance des langues étrangères nécessite l'introduction dans l'administration d'un élément étranger dans la personne d'étrangers choisis avec soin et *nommés par le tao t'ai*; 2° la meilleure manière d'arriver à ce résultat est la nomination par le tao-t'ai d'un ou plusieurs étrangers d'une probité indiscutable agissant sous ses ordres avec un personnel mixte d'étrangers et d'indigènes avec un bâtiment de douanes (*revenue cutter*) monté par des marins étrangers; 3° pour éviter les difficultés, il est entendu que l'agent consulaire de chaque puissance à traité désignera à la nomination du tao-t'ai un inspecteur, dès qu'ils auront trouvé une personne qualifiée pour ce poste; 4° en cas de plaintes contre ces inspecteurs pour exaction, corruption, négligence dans l'accomplissement de leur emploi, les consuls après en avoir averti les autorités chinoises et leurs collègues, feront une enquête devant une cour mixte composée du tao-t'ai et de trois consuls de puissances ayant des traités avec la Chine, et décideront du renvoi ou de l'éloignement de l'inspecteur; 5° définition des fonctions de l'inspecteur; 6° dans le cas où l'inspecteur ou les inspecteurs ne connaîtraient pas la langue chinoise, on nommerait un interprète étranger; 7° stipulation qu'il y aurait un bâtiment de douanes rapide qui puisse aller jusqu'à Gützlaff; 8° nécessité de réviser les règlements de douanes du mois d'août 1851; 9° résolution du Tao-t'ai d'entreprendre sur ces bases adoptées à l'unanimité la réorganisation des douanes.

NOUVELLE ORGANISATION Pour donner suite à cette conférence et pour réviser les règlements douaniers d'août 1851, on nomma une commission des représentants des consuls composée de MM. T. F. Wade, vice-consul d'Angleterre, le capitaine Carr, attaché à la légation des Etats-Unis, et Arthur Smith, interprète du consulat de France, lequel donna naturellement sa démission de ce dernier poste. La nouvelle douane commença à fonctionner le 12 juillet 1854. On ne comprit pas immédiatement à Paris l'importance de la nouvelle création, car le 7 octobre 1854, le ministre des affaires étrangères écrivait à notre ministre en Chine: « Je vous avoue que cette situation de trois sujets, anglais, américain et français, mis à la solde du gouvernement chinois, me paraît tout au moins peu convenable, et j'attendrai pour savoir si je dois l'approuver que vous m'en ayez fait connaître les motifs et l'utilité. » Au bout d'un an (1^{er} juin 1855) M. Wade céda sa place à l'interprète Horatio Nelson Lay.

Lay, d'un caractère cassant et autoritaire, ne tarda pas à évincer du triumvirat ses collègues étrangers, le Français Edan et l'Américain Fish qui avaient remplacé Arthur Smith et Carr. Resté seul directeur, Lay fit nommer comme commissaire anglais à Chang Haï, Tudor Davies, sans consulter les consuls intéressés. Notre ministre, M. de Bourboulon protesta énergiquement. Lay se tira d'affaire en promettant de réserver à Edan l'inspectorat ou le commissariat des douanes à Ning Po et à notre interprète le Portugais Marquès, une bonne place à Canton lorsqu'il quitterait le service de notre légation. A la suite de la prise de Canton (29 décembre 1857) par les Français et les Anglais et de la capture du vice-roi Yé, Pi-Kouei, gouverneur de la province du Kouang Toung, fut chargé de l'administration de la ville avec l'aide d'un comité chargé de représenter les alliés et composé du colonel Thos. Holloway, du capitaine de frégate Martineau des Chenez et de Harry S. Parkes. En octobre 1859, malgré l'opposition des Américains, Lay se rendit à Canton pour établir le nouveau système de douanes, au nom du commissaire impérial Ho Kouei-ts'ing.

Lay fut disgracié par les Chinois et remplacé comme inspecteur général des douanes par un jeune homme de vingt-huit ans,